Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 18 janvier 2023 à 19 h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière et Sonia Rochon;

Sont absents : Sylvie Paquette et Chantal Lamarche, absences motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée et est également présente Cynthia Emond, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

### Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19 h.

## 2023-01-01 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

# 2023-01-02 Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 et des procès-verbaux des 2 séances extraordinaires du 20 décembre 2022.

Adoptée unanimement.

# 2023-01-03 Adoption des comptes payés, à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 décembre 2022

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (121 230,85\$), liste de comptes à payer (108 330,85\$), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 décembre 2022.

Adoptée unanimement.

<u>Avis de motion</u>: avis est donné par le conseiller Kevin Matthews, à l'effet qu'un règlement concernant les Taxes Foncières sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

## Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant les Taxes Foncières

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 278-23** 

Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant MRC Vallée-de-la-Gatineau

## Règlement numéro 278-23 TAXES FONCIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations de modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été respectivement donnés et présentés à la séance du conseil du 18 janvier 2023;

<b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par <sub>.</sub>	et résolu que le
présent règlement soit adopté :	

#### Article 1.

Que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution, telle qu'autorisée suivant l'article 989 du Code municipal.

#### Article 2.

Que le taux d'intérêt applicable à toutes créances impayées sera imposé également par résolution, tel que permis par l'article 981 du Code municipal.

#### Article 3.

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) versements égaux, soit respectivement:

- 1<sup>er</sup> versement le 31 mars;
- 2<sup>e</sup> versement le 31 mai;
- 3e versement le 31 juillet;
- 4e versement le 30 septembre

## Article 4.

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux annuel applicable à ce moment.

#### Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : Le 18 janvier 2023
Projet de règlement : Le 18 janvier 2023
Adoption du règlement :
Date de publication :

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

<u>Avis de motion</u>: avis est donné par la conseillère, Sonia Rochon, à l'effet qu'un règlement portant sur les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 279-23** 

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée de la Gatineau

Règlement numéro : 279-23

# RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à une séance régulière du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 274-22 ;

En conséquence, \_\_\_\_\_\_, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, <u>Règlement no. 279-23,</u> portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la municipalité

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 279-23 ce qui suit ;

## Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la règlementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le *Règlement sur les frais* exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de

documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux ;

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

### Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la règlementation provinciale ci-haute mentionnée.

# Article 3. <u>Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation</u>

#### Codes d'utilisations - rôle d'évaluation

Code	Description
1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1522	Maison de jeunes
1911	Pourvoiries avec droits exclusifs
1913	Camp de chasse et pêche
5010	Immeuble commercial
5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse
6812	École élémentaire
6911	Église, synagogue, mosquée et temple
8131	Acériculture
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé

# Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures

4.1 Une compensation de 140\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1913	Camp de chasse et pêche
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé;

- 4.2 Une compensation de 140\$ par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;
- 4.3 Une compensation de 160\$ par emplacement commercial notamment les codes suivants :

1522	Maison de jeunes
5010	Immeuble commercial
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
8131	Acériculture

# 4.4 Une compensation de 300\$ par emplacement commercial notamment les codes suivants :

Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse

4.5 Une compensation de 160\$ par emplacement classé pourvoirie à droits exclusifs soit le code 1911, additionné de 80,00\$/par cabine est prélevée annuellement auxdits emplacements ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures vers le site d'enfouissement.

# Article 5 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 20\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement ou emplacement générant de telles matières. Notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

# Article 6 <u>Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières</u> compostables

Une compensation de 40\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables du propriétaire de chaque unité de logement ou tout emplacement générant de telles matières notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

## Article 7 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans ------ 85\$ Réservoir standard, vidange aux 4 ans ------ 42,50\$ Réservoir standard, vidange chaque année ------170\$ Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 280\$, 350\$ et 500\$.

## Article 8 <u>Tarif pour le service d'Écocentre</u>

Une tarification annuelle par fiches de contribuables :

Terrain vacant: ----- 10\$ Terrain avec immeuble(s) ---- 20\$.

# Article 9 Application

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

# Article 10

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :	Le 18 janvier 2023	
Projet de règlement : Adoption du règlement: Date de publication :	Le 18 janvier 2023 Le Le	
Nicolas Malette Maire	Julie Jetté Directrice générale	
ANNEXE A		
Règlement 279-23		
1,00\$ pour la transmission d'un par page supplémentaire ;	e page par télécopieur et un montant de 0,05\$	
1,20\$ pour une page en couleu imprimante ;	r provenant d'un photocopieur et d'une	
3,00\$ pour les frais de poste (p enveloppe standard);	our les demandes de transmissions par la poste	
Nicolas Malette	Julie Jetté	
Maire	Directrice générale	

## 2023-01-04 Adoption du calendrier de collectes et de l'Écocentre 2023-2024

**ATTENDU QUE** le calendrier des ordures, recyclage, compost et ouverture de l'Écocentre arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** la municipalité modifie son calendrier de façon à avoir des services adaptés lors de certains congés;

ATTENDU QUE la municipalité doit continuellement s'adapter aux changements;

**ATTENDU QUE** chaque année, un nouvel horaire pour ces services est mis à la disposition de la population de Cayamant ;

**ATTENDU QUE** la population devra suivre l'horaire en fonction des noms de chemins ou rue qui les concerne seulement.

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le nouveau calendrier soit adopté pour la saison 2023-2024 avec mention informant la population et les résidents de Cayamant et qu'ils ont également accès à l'écocentre régional à l'année géré par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

# 2023-01-05 Schéma de Couverture de Risques en Incendie révisé (SCRI) (2021-2022)- dépôt du rapport d'activités 2021-2022

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Cayamant doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Guy Villeneuve, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2021-2022 (l'an 5 du schéma révisé) pour adoption par le conseil;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2021-2022/ an 5) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu :

**QUE** la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2021-2022/ an 5) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

ΕT

**QU**'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

## 2023-01-06 Nomination d'une directrice générale par intérim

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté le départ de la directrice générale, Mme Julie Jetté par sa résolution numéro 2022-12-148;

**ATTENDU QU'un** appel de candidature publique à la suite de cette annonce a dûment été fait:

**ATTENDU QUE** le conseil a accordé un congé sans solde de six (6) mois (du 13 février 2023 au 12 août 2023) à Mme Jetté, de façon à offrir à cette dernière la possibilité de réintégrer son poste aux mêmes conditions, à l'intérieur de ce délai de six (6) mois;

**ATTENDU QUE** Mme Jetté s'engage à informer le conseil de sa décision de réintégrer son poste, au plus tard, deux (2) mois avant la fin du délai de six (6) mois;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, suivant les circonstances, combler le poste de directeur-trice générale de façon intérimaire;

**ATTENDU QUE** le poste de directeur-trice générale par intérim sera également sous probation pour une période de (6) mois;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de nommer Cynthia Emond, directrice générale par intérim pour la période du congé sans solde de Mme Julie Jetté. Il est également résolu qu'avant le terme de (6) mois, une décision permanente devra être prise concernant le poste de directeur-trice générale.

Adoptée unanimement.

### 2022-01-07 <u>Mandat - direction générale – appel de candidature – adjointe administrative</u>

ATTENDU QUE le conseil souhaite créer un poste d'adjointe administrative;

ATTENDU QU'une offre d'emploi sera publiée;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu de mandater la direction générale afin d'ouvrir un poste permanent d'adjointe administrative à la municipalité et de faire la sélection et l'embauche d'une personne pour combler ce poste.

Adoptée unanimement.

## UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : <u>19h06.</u> Fin : <u>19h11.</u>

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.				
	Julie Jetté			
Fermeture de l'assemblée				
L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h11.				
Nicolas Malette Maire	Hélène Joanisse Directrice générale adjointe et greffière adjointe			
Approbation du Maire				
Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.				
Nicolas Malette, maire				